



United Cities and Local Governments  
Cités et Gouvernements Locaux Unis  
Ciudades y Gobiernos Locales Unidos

Ajuntament  de Barcelona

Institut de  
cultura ■

---

### Groupe de Travail sur la Culture

28 février 2006 – Circulaire 3

Sujet: **Etude sur « les politiques locales pour la diversité culturelle »**

---

*Ce message est envoyé aux membres du Groupe de Travail sur la Culture de CGLU, ainsi qu'aux villes et gouvernements locaux qui désirent contribuer et participer à cette étude.*

#### Historique

Cette étude a été commandée par l'UNESCO, dans le cadre de ses efforts pour la promotion de la diversité culturelle et en vue de la publication d'un rapport sur l'état de la diversité culturelle dans le monde. La Division des Politiques Culturelles et le Dialogue Interculturel de l'UNESCO a commandé une étude sur « les politiques locales pour la diversité culturelle » à l'Institut de la Culture – Mairie de Barcelone, présidente du Groupe de Travail sur la Culture de CGLU.

L'étude commandée par l'UNESCO prouve que les villes et les gouvernements locaux sont considérés comme des pièces clés dans le débat sur la « diversité culturelle », pour leur relation directe avec la citoyenneté, la transversalité de leurs politiques et leur capacité d'innovation.

L'étude est développée en suivant trois démarches. (1) Trois chercheurs experts en diversité culturelle à niveau local rédigeront un rapport: Dr Colin Mercer, Dr Nancy Duxbury et fondation Interarts. (2) Les villes auront la possibilité de fournir des études de cas spécifiques. (3) La recherche d'expériences et les études de cas déjà disponibles dans des portails et pages web. La coordination du WG sur la Culture de CGLU présentera un rapport final avec un cadre cohérent.

L'étude complète sera disponible pour les membres de CGLU et toutes les villes participantes. Les délais de l'étude sont extrêmement serrés. L'étude doit être livrée le 7 avril 2006 au plus tard.

#### Cadre conceptuel

Les termes de référence de l'étude décrit « les politiques locales pour la diversité culturelle » dans les dix points suivants (traduction de l'anglais) :

1. L'objectif principal de l'étude est de «rechercher quels types de politiques publiques à niveau local appuient la diversité de formes des expressions culturelles».
2. Le concept utilisé, « appui », est préférable à « protection » ou « promotion » vu que ce dernier peut donner lieu à des interprétations ambiguës ou plus restreintes. Le terme « appui » est peut-être trop général, mais il permettra à l'étude d'inclure la variété des politiques publiques locales.
3. L'emphase porte sur les politiques publiques et pas seulement sur les politiques développées par aire/secteur/département pour la Culture. L'appui de la diversité des formes des expressions culturelles va souvent au delà de l'aire/secteur/département culturel et il est étroitement lié aux aspects sociaux et économiques.
4. L'emphase sur les politiques locales ne signifie pas que les partenariats publics et privés ne doivent pas être pris en compte et décrits; au contraire: de nombreuses politiques locales

- ont réussi parce qu'elles étaient basées sur des partenariats avec la société civile, des ONG et des agents privés. L'étude devrait expliquer ces partenariats.
5. L'emphase porte sur les politiques locales, c'est-à-dire, des politiques élaborées, implementées et évaluées par des autorités locales. L'étude pourrait inclure des politiques locales qui ont un cadre régional ou national, c'est-à-dire, qui répondent aux orientations des politiques générales données par les autorités régionales ou nationales.
  6. L'étude devrait également clarifier jusqu'à quel point la diversité culturelle est perçue comme un sujet relevant dans les politiques publiques et comment l'approche à la diversité culturelle est différente entre les politiques nationales publiques et les politiques locales publiques.
  7. « Diversité culturelle » est définie selon « la Déclaration Universelle de la Diversité Culturelle », adoptée par la 31<sup>ème</sup> Conférence Générale de l'UNESCO en 2001, et la « Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles » adoptée par la 33<sup>ème</sup> Conférence Générale de l'UNESCO en 2005. Ces documents définissent la diversité culturelle en des termes au sens large. « «Diversité culturelle» renvoie à la multiplicité des formes par lesquelles les cultures des groupes et des sociétés trouvent leur expression. Ces expressions se transmettent au sein des groupes et des sociétés et entre eux. La diversité culturelle se manifeste non seulement dans les formes variées à travers lesquelles le patrimoine culturel de l'humanité est exprimé, enrichi et transmis grâce à la variété des expressions culturelles, mais aussi à travers divers modes de création artistique, de production, de diffusion, de distribution et de jouissance des expressions culturelles, quels que soient les moyens et les technologies utilisés » (Article 4.1, « Convention », citation de l'original en français).
  8. Les concepts « développement culturel », « vitalité culturelle » et « diversité culturelle », entre autres, se confondent souvent. Le but de cette étude est également d'analyser la relation entre le développement culturel et diversité culturelle à niveau locale. L'étude suggérera un ensemble d'indicateurs pour décrire le développement culturel local, et indiquera, parmi ces indicateurs, quels pourraient être utilisés pour évaluer l'appui à la diversité des formes des expressions culturelles.
  9. L'étude mettra l'accent sur un nombre spécifique de politiques locales. Une liste tentative, non exhaustive pourrait être comme suit:
    - a) Des politiques qui garantissent, protègent ou promeuvent les droits culturels à niveau local. Complémentarités ou réciprocitys entre la protection des la diversité culturelle et les droits de l'homme.
    - b) Des politiques dont le but est de garantir une diversité des expressions culturelles à niveau local: diversités d'équipements, agents, supports, partenaires... Le concept de l'écosystème culturel local pourrait être utile.
    - c) Des politiques dont le but est d'engager les citoyens dans des pratiques culturelles.
    - d) Des politiques qui encouragent l'usage des espaces publics comme des aires de convivialité et d'interaction.
    - e) Des politiques qui mettent en rapport la diversité culturelle et l'inclusion sociale. Combattre la pauvreté, la recherche de la paix et la compréhension à niveau local parmi les différentes communautés, la participation des citoyens dans l'élaboration / implantation des politiques locales.
    - f) Des politiques qui mettent en rapport les secteurs culturels, les industries créatives et l'économie.
    - g) Des stratégies pour assurer que la culture trouve une place centrale dans les politiques urbaines: gouvernance de la culture à niveau locale, la culture comme le quatrième pilier de soutenabilité locale et le développement.
  10. L'étude tiendra compte des principes et des engagements de l'Agenda 21 de la culture. C'est le premier document à vocation mondiale qui prend le pari d'établir les bases d'un engagement des villes et des gouvernements locaux en faveur du développement culturel. L'Agenda 21 de la culture a été approuvé par des villes et des gouvernements locaux du monde entier qui s'engagent dans les domaines des droits de l'homme, de la diversité culturelle, du développement durable, de la démocratie participative et de la création de conditions pour la paix. L'approbation eu lieu le 8 mai 2004 à Barcelone, par le IV<sup>ème</sup> Forum des Autorités Locales pour l'Inclusion Sociale de Porto Alegre, dans le cadre du premier Forum Universel des Cultures. L'Agenda 21 de la culture est utilise comme un document de référence pour villes et gouvernements locaux dans l'élaboration de leurs politiques culturelles.

**Etudes de cas**

- Une « étude de cas » est un projet ou un programme choisi par une ville comme une illustration innovatrice d'une « politique locale pour la diversité culturelle ».
- L'étude de cas peut-être un projet public, privé ou d'une organisation non-gouvernementale - ONG.
- Afin de rendre plus facile l'élaboration d'une étude de cas, nous suggérons la structure suivante :
  1. Titre du projet
  2. Contexte : Situation de base, problèmes à résoudre, difficultés prévues.
  3. Table des matières : Actions réalisés.
  4. Management : Direction et *leadership*, partenariats, calendrier, ressources, budget.
  5. Soutenabilité : Evaluation du projet, conditions d'adaptation pour d'autres villes.
  6. Pour plus d'informations : document, livre, page web.
  7. Personne de contact
- La longueur de l'étude de cas pourrait être de 500 à 1000 mots.

*Votre contribution est extrêmement précieuse. Si vous êtes intéressé à élaborer une étude de cas, ou vous désirez en savoir plus sur cette étude, veuillez nous envoyer un courrier électronique. Le dernier délai pour recevoir des études de cas est le 25 mars.*

**Contact**

Jordi Pascual  
Coordinateur, WG sur la Culture de CGLU  
[agenda21cultura@mail.bcn.es](mailto:agenda21cultura@mail.bcn.es) – tel. (+34) 933 161 262